

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUE
BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE « AMENCAPITAL 2 »
ARRÊTÉE AU 31/12/2014**

**Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2014**

En exécution de la mission que vous avez bien voulu nous confier par votre Conseil d'Administration du 06 Février 2013, nous avons procédé à l'audit des états financiers ci-joints, du fonds commun de placement à risque « AMEN CAPITAL II », comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2014, ainsi que l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives, couvrant la période allant du 01 Janvier 2014 au 31 Décembre 2014.

Responsabilité du Gestionnaire dans l'établissement et la présentation des états financiers :

Ces états financiers qui font apparaître un actif net de 10.216.299 DT et une valeur liquidative égale à 1.021,629 DT par part, ont été arrêtés par le Gestionnaire qui est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, aux lois et réglementations en vigueur et aux clauses contenues dans le règlement intérieur du « FCPR AMEN CAPITAL II ». Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes :

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux normes de révision comptable généralement admises en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du commissaire aux comptes, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le commissaire aux comptes prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ce contrôle interne.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

A notre avis, et compte tenu des diligences accomplies conformément aux recommandations de la profession, nous certifions que les états financiers ci-joints sont sincères et réguliers et qu'ils présentent pour tout aspect significatif une image fidèle de la situation financière du « FCPR AMEN CAPITAL II » arrêtée au 31 décembre 2014, ainsi que du résultat de ses opérations à cette date.

Vérifications spécifiques :

- En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI

Managing Partner
FMBZ KPMG TUNISIE

FMBZ KPMG TUNISIE
IMMEUBLE KPMG-LES JARDINS DU LAC
LAG II TUNIS
BP.N° 317 - Public Poste-Les Berges du Lac
Rue Lac Echkel - 1033 TUNIS
MF: 81046337/ALM000-RC: B148992002

BILAN

LIBELLE	NOTE	31/12/2014	31/12/2013
<u>ACTIFS</u>			
PORTEFEUILLE-TITRES	AC1	4 222 036	2 664 224
a- Actions et valeurs assimilées		4 222 036	2 664 224
b- Obligations et valeurs assimilées		0	0
c- Emprunts d'état		0	0
PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	5 950 575	5 484 173
a- Placements monétaires		0	0
b- Disponibilités		5 950 575	5 484 173
Créances d'exploitations	AC3	67 188	61 429
Autres actifs	AC4	0	1 880 000
TOTAL ACTIFS		10 239 799	10 089 826
<u>PASSIFS</u>			
		23 500	16 539
Opérateurs créditeurs	PA1	17 118	7 619
Autres créditeurs divers	PA2	6 382	8 920
<u>ACTIF NET</u>		10 216 299	10 073 288
Capital	CPI	10 041 891	10 039 919
Sommes distribuables		174 408	33 368
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		0	5 222
b- Sommes distribuables de l'exercice		174 407	28 147
c- Régul. Résultat distribuables de la période		0	0
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		10 239 799	10 089 826

ETAT DE RESULTAT

LIBELLE	NOTE	Période du 01.01.14 au 31.12.14	Période du 01.01.13 au 31.12.13
Revenus du portefeuille-titres		94 966	0
a- Dividendes	PR1	94 966	0
b- Revenus des emprunts, BTA et BTZC		0	0
Revenus des placements monétaires	PR2	281 950	184 989
Total des revenus des placements		376 915	184 989
Charges de gestion des placements	CH 1	-195 880	-150 348
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		181 036	34 641
Autres produits		0	0
Autres charges	CH 2	-6 628	-6 494
RESULTAT D'EXPLOITATION		174 407	28 147
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		174 407	28 147
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-109 876	18 147
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		111 849	21 772
Frais de négociation		0	0
RESULTAT NET DE LA PERIODE		176 381	68 066

VARIATION DE L'ACTIF NET

LIBELLE	Période du 01.01.14 au 31.12.14	Période du 01.01.13 au 31.12.13
Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	176 381	68 066
a- Résultat d'exploitation	174 407	28 147
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-109 876	18 147
c- plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	111 849	21 772
d- Frais de négociation de titres	0	0
Distributions de dividendes	-33 368	0
Transactions sur le capital	0	5 000 000
a- Souscriptions	0	5 000 000
- Capital	0	5 000 000
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0
b- Rachats	0	0
- Capital	0	0
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0
- Commissions de rachat	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	143 013	5 068 066
ACTIF NET		
a- Début de période	10 073 288	5 005 222
b- Fin de période	10 216 299	10 073 288
NOMBRE DE PARTS SOUSCRITS		
a- Début de période	10 000	5 000
b- Fin de période	10 000	10 000
VALEUR LIQUIDATIVE	1 021,629	1 007,328
TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	1,012%	0,735%

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCPR AMEN CAPITAL II » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « AMEN CAPITAL. » et de l'AMEN BANK et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 16 Février 2012.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres. Le fonds peut également accorder des avances en compte courant associés.

Le montant du fonds est de D : 10.000.000 réparti en 10.000 parts de D : 1.000 chacune. Sa durée de vie est de 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

FCPR AMEN CAPITAL II est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'AMEN BANK. Le gestionnaire étant AMEN CAPITAL.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2014, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- *Prise en compte des placements et des revenus y afférents*

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

La juste valeur applicable pour l'évaluation de ces titres, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, Discounted Cash Flow.....)

3.3- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

ACT : Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2014 à 4.222.036 DT et se détaille ainsi :

Désignation du titre	Nre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31-12-2014	% actif net	% du capital souscrit	Provisions au 31-12-2014	Valeur nette au 31-12-2014
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	2 035 800	4 158 000	4 158 000	40,70%	41,58%	0	4 158 000
Actions des sociétés éligibles aux avantages fiscaux :							
Société POLYBAT SA	14 000	140 000	140 000	1,37%	1,40%	0	140 000
Société KANPHARMA SA	121 800	1 218 000	1 218 000	11,92%	12,18%	0	1 218 000
Société PROPANN SARL	300 000	300 000	300 000	2,94%	3,00%	0	300 000
Société TUNISIE CAILLÉBOTIS SA	100 000	1 000 000	1 000 000	9,79%	10,00%	0	1 000 000
Société ECOWOOD SA	1 500 000	1 500 000	1 500 000	14,68%	15,00%	0	1 500 000
Titres des OPCVM	604	60 799	64 036	0,63%	0,64%	0	64 036
Actions des SICAV : AMEN TRESOR	604	60 799	64 036	0,63%	0,64%	0	64 036
TOTAL		4 218 799	4 222 036	41,33%	42,22%	0	4 222 036

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille titres", sont indiqués ci -après :

	Coût de revient au 31-12-2013	Coût d'acquisition 2014	Coût de cession/ rachat 2014	Prix de cession 2014	Plus ou (moins) values réalisées	Dividendes encaissés 2014	Coût de revient au 31-12-2014
Actions non cotées	1 218 000	2 940 000	0	0	0	0	4 158 000
Actions SICAV AMEN PREMIERE	13 653	1 731 255	1 702 289	1 743 976	41 686	42 618	0
Actions SICAV AMEN TRESOR	1 414 424	52 309	1 353 587	1 423 749	70 163	52 348	60 799
Solde au 31 décembre	2 646 077	4 723 564	3 055 775	3 167 724	111 849	94 966	4 218 799

AC2 : Note sur les placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2014 à 5.950.575 DT et se détaille comme suit :

	Solde au 31/12/2014	Solde au 31/12/2013
Compte à terme	5 810 000	5 400 000
Intérêts courus sur compte à terme	138 549	83 605
Dépôts à vue	2 026	568
TOTAL	5 950 575	5 484 173

AC3 : Note sur les créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2014 à 67.188 DT et se détaille comme suit :

	Solde au 31/12/2014	Solde au 31/12/2013
Charges constatées d'avance (commission de gestion du du 01-01-2015 au 30-04-2015)	67 182	61 338
AMEN INVEST	5	91
TOTAL	67 188	61 429

AC4 : Note sur les autres actifs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2014 est nul :

	Solde au 31/12/2014	Solde au 31/12/2013
Capital souscrit non encore libéré	0	1 880 000
TOTAL	0	1 880 000

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2014 à 17.118 DT et s'analyse comme suit :

	Solde au 31/12/2014	Solde au 31/12/2013
Gestionnaire - Frais de gestion	5 816	0
Dépositaire	11 302	7 619
TOTAL	17 118	7 619

PA2 : Autres créiteurs divers

Cette rubrique s'élève au 31/12/2014 à 6.383 DT et se détaille comme suit :

	Solde au 31/12/2014	Solde au 31/12/2013
CMF	203	82
Honoraires commissaire aux comptes	6 000	6 000
Différence d'estimation sur frais 2013	179	0
Retenue à la source effectuée	0	2 838
TOTAL	6 383	8 920

PR1 : Revenus du portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2014 à 94.966 DT et se détaille comme suit :

	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	Du 01/01/2013 au 31/12/2013
Dividendes SICAV AMEN PREMIERE	42 618	0
Dividendes SICAV AMEN TRESOR	52 348	0
TOTAL	94 966	0

PR2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2014 à 281.950 DT et se détaille comme suit :

	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	Du 01/01/2013 au 31/12/2013
Intérêts sur compte à terme	281 950	184 989
TOTAL	281 950	184 989

CH1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2014 à 195.880 DT et se détaille comme suit :

	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	Du 01/01/2013 au 31/12/2013
Rémunération gestionnaire	184 578	142 729
Rémunération dépositaire	11 302	7 619
TOTAL	195 880	150 348

CH2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2014 à 6.628 DT et se détaille comme suit :

	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	Du 01/01/2013 au 31/12/2013
Remunération CAC	6 000	6 000
Redevance CMF	203	82
Services bancaires & assimilés	263	397
Autres impôts et taxes	0	15
Autres charges	162	0
TOTAL	6 628	6 494

CPI : Note sur le capital

Capital souscrit au 31-12-2013	
Montant	1 000 000
Nombre des parts émises	10 000
Nombre de copropriétaires	3
Souscriptions réalisées	
Montant	0
Nombre des parts émises	0
Nombre de copropriétaires	0
Rachats effectués	
Montant	0
Nombre de parts rachetées	0
Nombre de copropriétaires sortants	0
Capital souscrit au 31-12-2014	
Montant	1 000 000
Nombre de parts	10 000
Nombre de copropriétaires	3

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital Début de période au 31-12-2013	10 039 919	10 039 919
<i>Souscription de la période</i>	0	0
<i>Rachat de la Période</i>	0	0
Autres Mouvements	1 974	176 381
<i>Sommes distribuables de l'exercice antérieur</i>	0	0
<i>Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres</i>	111 849	111 849
<i>Variation des plus ou moins-value latentes sur titres</i>	-109 876	-109 876
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		174 407
Capital Fin de période au 31-12-2014	10 041 891	10 216 299

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan au 31/12/2014 se détaillent ainsi :

<u>Engagements reçus : Garantie SOTUGAR</u>		
KANPHARMA	913 500	75%
Société TUNISIE CAILLEBOTIS SA	750 000	75%
Société ECOWOOD SA	1 125 000	75%
<u>Engagement donnés : Accords de financement donnés</u>		
Accords de financement donnés	-	

5-2 Données par part et ratios pertinents

<i>Données par part</i>	<i>2014</i>	<i>2013</i>
Revenus des placements	37,692	18,499
Charges de gestion des placements	-19,588	-15,035
<i>Revenus net des placements</i>	<i>18,104</i>	<i>3,464</i>
Autres produits	0,000	0,000
Autres charges	-0,663	-0,649
<i>Résultat d'exploitation (1)</i>	<i>17,441</i>	<i>2,815</i>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>	<i>17,441</i>	<i>2,815</i>
Variation des plus (ou moins) values potentielles	-10,988	1,815
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	11,185	2,177
Frais de négociation	0,000	0,000
<i>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)</i>	<i>0,197</i>	<i>3,992</i>
<i>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</i>	<i>17,638</i>	<i>6,807</i>
<i>Résultat non distribuable de l'exercice</i>	<i>0,197</i>	<i>3,992</i>
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000
<i>Sommes non distribuables de l'exercice</i>	<i>0,197</i>	<i>3,992</i>
<i>Valeur liquidative</i>	<i>1 021,629</i>	<i>1 007,328</i>
<i>Ratios de gestion des placements</i>		
Charges de gestion / actif net moyen	1,93%	1,99%
Autres charges / actif net moyen	0,07%	0,09%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	1,72%	0,37%
<i>Actif net moyen</i>	<i>10 144 793</i>	<i>7 539 255</i>

5-3 Rémunération du gestionnaire

La gestion du FCPR AMEN CAPITAL II est confiée à la société AMEN CAPITAL (A.C.). Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR. Des honoraires de gestion, lui sont accordés, d'un montant correspondant à:

- 1,5% HT du montant total des souscriptions de parts du Fonds non investis sur une base annuelle pour toute la durée du Fonds,
- 2% HT du montant total des souscriptions de parts du fonds investies sur une base annuelle pour toute la durée du fonds.

Pour le calcul de ces honoraires de gestion, lors de la cession de chaque participation, le montant des souscriptions sera réduit du prix d'acquisition de la participation cédée. Ces honoraires sont payables en tranches semestrielles d'avance. La première tranche est payable à la date du premier décaissement suivant la libération totale des fonds. Les tranches seront versées semestriellement d'avance.

De plus, il a été prévu d'affecter au gestionnaire une partie des résultats de distribution d'actifs, correspondant à 20% du reliquat après paiement des dépenses et engagements du fonds et versement des sommes revenant aux porteurs de parts.

5-4 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à l'AMEN BANK. Une rémunération est attribuée au dépositaire fixée à 0,1% HT du montant des fonds souscrits et libérés.